



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
de
L'ESSONNE

Arrondissement
de
PALAISEAU

COMMUNE DE VILLEJUST

DÉCISION N° 2025- 10

PORTANT ACTE SUR LA SIGNATURE D'UN DEVIS AVEC LA COMPAGNIE LA BAGUETTE POUR LA
VENUE DU SPECTACLE «AUGUSTIN PIRATES DES INDES»
DANS LE CADRE DE LA SAISON CULTURELLE « LA PARENTHÈSE DES COUDRAYES »
LE 12 OCTOBRE 2025.

Le Maire de la commune de VILLEJUST,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions exercées par le Maire par délégation du conseil municipal ;

VU la délibération du 25 mai 2020 autorisant le Maire à exercer les pouvoirs délégués par le Conseil Municipal, dans le cadre de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT qu'il convient de signer un devis avec la compagnie La Baguette pour la venue du spectacle «Augustin Pirates des Indes» dans le cadre de la saison culturelle « La Parenthèse des Coudrayes » le 12 octobre 2025 ;

DÉCIDE

Article 1 : De signer un devis avec la compagnie La Baguette pour la venue du spectacle «Augustin Pirates des Indes» dans le cadre de la saison culturelle « La Parenthèse des Coudrayes » le 12 octobre 2025.

ARTICLE 2 : De régler la somme qui s'élève à 2290.99 € TTC (deux mille cent deux cent quatre-vingt-dix-neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes d'euros toutes taxes comprises) par mandat administratif, sous 30 jours, à la compagnie La Baguette sur présentation de facture à l'issue de la représentation.

ARTICLE 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, la Directrice Générale des Services de la commune de Villejust, le Directeur des Services Technique et Madame la Trésorière Principale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Villejust, le 12 août 2025.
Le Maire,
Igor TRICKOVSKI



Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa prochaine séance de la présente décision.
Affiché le : 26/08/2025.